

lement empoisonné avec de l'arsenic sa mere & son pere. „

“ Après l'exécution de l'arrêt s'éleva un procès des plus compliqués. Il s'agissoit de savoir si les dédommagemens accordés à différentes personnes sur les biens du coupable , devoient être pris sur les biens qu'il avoit hérités de ses pere & mere. Sa tante paternelle prétendoit que le crime de parricide avoit exclu son neveu de la succession dont le désir l'avoit porté à de si énormes attentats , & que les biens au défaut d'héritier légitime devoient revenir aux collatéraux. Cette prétention qui du premier coup d'œil paroît un peu recherchée , a obtenu néanmoins un arrêt favorable , & la Demoiselle Leroi de Chartrouville est entrée dans toute la succession qu'on croioit échue à Leroi de Valines. „

Il y a dans ce volume quelques causes si évidemment décidées par elles-mêmes , qu'il n'y a que des Avocats bien riches en ressources & accoûtumés à parcourir le labyrinthe de la chicanne , qui aient pû en reculer la décision. Telle est celle d'un homme qui étoit mort après avoir plusieurs fois protesté devant le Curé & des témoins convoqués qu'il mourroit dans la Religion calvinienne , & que l'Avocat prétend avoir été bon Catholique. Telle est celle d'une fille de chambre qu'une Dame vouloit tout-à-coup transformer en sœur de son fils unique. Telle est encore la prétention de ces Epiciers qui dans une petite Ville de France , exerçoient